



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication DETEC

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Direktion

CH-3003 Berne, OFAC

Mme Susanne Delarze
Vergers 20
1867 Ollon

Référence/Dossier: 7598 / 1/14/14-04
Votre référence:
Notre référence: Omn
Collaboratrice en charge du dossier: Nadia Omar
Ittigen, le 7 novembre 2011

Pétition "non aux accros de la voltige aérienne"

Madame,

La Chancellerie fédérale a transmis votre pétition "non aux accros de la voltige aérienne" au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). En tant que service compétent, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a été chargé d'examiner la question. Nous vous prions de trouver, ci-après, notre point de vue :

Nous avons connaissance de la problématique des nuisances sonores occasionnées par la voltige aérienne. Cette année, le mécontentement a grandi au sein de la population et l'OFAC a reçu plus de 50 plaintes provenant de plusieurs régions contre le bruit lié aux acrobaties aériennes ou aux exercices des forces aériennes.

Compte tenu de ces nombreuses plaintes et de votre pétition, l'OFAC s'est senti obligé de faire part du mécontentement des riverains aux associations de l'aviation légère. Les associations ont alors immédiatement lancé une campagne de sensibilisation auprès de tous leurs membres.

Le Conseil fédéral a été rendu attentif à cette thématique et s'est déclaré disposé, dans sa réponse à l'interpellation Recordon (11.3565), à examiner si la législation en vigueur régissant l'acrobatie aérienne est suffisante ou si des adaptations s'imposent.

L'OFAC prévoit de procéder comme suit : laisser tout d'abord à la campagne de sensibilisation des associations le temps de déployer ses effets. Parallèlement, l'OFAC aborde la thématique avec les aérodromes. Si les mesures librement consenties ne déploient aucun effet, l'OFAC devra procéder à des adaptations de la réglementation. Les associations aéronautiques ont été informées dans ce sens.

Office fédéral de l'aviation civile
Adresse postale: CH-3003 Berne
Lieu: Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. +41 31 325 80 39/40, Fax +41 31 325 80 32
www.bazl.admin.ch
certifié selon ISO 9001

Nous regrettons le fait que vous deviez subir les désagréments liés à ces nuisances sonores. En raison de l'espace restreint disponible en Suisse, il n'existe pas de zones non habitées dans lesquelles les pilotes pourraient s'entraîner sans déranger la population. Nous pouvons toutefois vous assurer que nous recherchons une solution visant à concilier les différents intérêts.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'aviation civile



Peter Müller
Directeur



Nadia Omar
Etat-major

Copie à: SG DETEC
Chancellerie fédérale